



Département de l'instruction publique
Secrétariat général

Fonctionnement de l'enseignement spécialisé

Mandat

Considérant :

- la mission et l'organisation actuelle de l'enseignement spécialisé et du service médico-pédagogique dans le cadre de la collaboration entre l'enseignement primaire, le cycle d'orientation, et l'Office de la jeunesse ;
- les principes internationaux et intercantonaux relevant de ce domaine (ONU, UNESCO, CDIP);
- les priorités No 2 (Combattre l'échec scolaire) et No 10 (Intégration des personnes handicapées) du Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruction publique (janvier 2005) ;
- la mesure d'organisation No 53 du Conseil d'Etat du 30.03.06, donnant lieu au regroupement des institutions spécialisées dans le domaine du handicap pour mineurs au DIP et pour adultes au DSE dès le 01.01.07 ;
- l'accord intercantonal dans le cadre de la mise en place de la RPT pour les enfants, adolescents et jeunes adultes (0 à 20 ans) suite au retrait de l'AI dès le 1^{er} janvier 2008 ;
- le projet de loi sur l'intégration des enfants et adolescents handicapés et à besoins spéciaux de 0 à 20 ans ;
- les changements concernant le fonctionnement des établissements de l'enseignement primaire ;
- le déploiement d'un réseau d'enseignement prioritaire (REP) ;
- la nécessité d'une plus grande lisibilité des prestations fournies par l'enseignement spécialisé et les dispositifs d'appui pédagogique. En particulier la clarification des processus d'évaluation des besoins de l'élève, de formalisation des dispositifs d'aide et de soutien, d'évaluation des résultats.

Le Secrétaire général du Département de l'Instruction publique confie à MM. Maurice Dandelot et Yann Boggio (chefs de projet) le mandat de conception d'un nouveau dispositif pour l'enseignement spécialisé et pour l'appui pédagogique qui intégrera les orientations suivantes :

- une organisation cantonale de la pédagogie spécialisée intégrant, de façon large, l'offre institutionnelle publique et privée dans notre canton et intégrant l'évolution de cette même pédagogie (RPT) dans les cantons suisses;
- une nouvelle organisation de l'enseignement spécialisé qui tienne compte des travaux de la commission de fonctionnement de l'enseignement primaire, notamment en ce qui concerne les

directions d'établissements et les besoins spécifiques des élèves concernés et de l'étude préliminaire sur l'enseignement spécialisé. Le périmètre de cette organisation englobera les dispositifs suivants : centres de jour, regroupements spécialisés, centres d'appui à l'intégration, classes intégrées, réseau d'enseignement prioritaire, EFP ;

- une clarification des missions, des rôles et des responsabilités hiérarchiques et fonctionnels dans l'enseignement spécialisé, notamment dans l'articulation Office de la jeunesse - Direction générale de l'enseignement primaire;
- une amélioration de la collaboration et des interactions entre la division ordinaire et la division spécialisée;
- une optimisation des ressources éducatives et thérapeutiques affectées à l'enseignement spécialisé, notamment dans l'articulation Office de la jeunesse - Direction générale de l'enseignement primaire - Direction générale du Cycle d'Orientation;
- un processus d'orientation et d'affectation des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques qui soit plus explicite et compréhensible par les acteurs internes et externes (élèves, parents) ;
- un projet de cahier des charges pour les directions d'établissement de l'enseignement spécialisé, ainsi que pour les responsables pédagogiques et thérapeutiques;
- le renforcement ou la mise en place de dispositifs de gestion de la qualité des prestations (auto-évaluations, contrôles qualité externes, etc.) et de monitoring des prestations fournies (indicateurs de coût, de production et de résultats), en collaboration avec le SRED;
- la définition d'un concept de la formation continue et de la spécialisation pour tous les collaborateurs de l'enseignement spécialisé (enseignants et éducateurs), en collaboration avec les entités en charge de la formation continue et l'Université;
- la définition d'un concept de formation spécialisée pour les enseignants ordinaires, afin de permettre à ces derniers l'intégration des enfants handicapés ou à besoins spéciaux, en collaboration avec les entités en charge de la formation continue et l'Université.

Lors de la mise en œuvre du mandat, on tiendra compte :

- des besoins éducatifs spécifiques des enfants de la scolarité obligatoire, voire de la pré-scolarité, des adolescents et jeunes adultes handicapés ou/et en grande difficulté tant sur le plan médico-psychologique que psychopédagogique (0 à 18/20 ans);
- de l'indispensable collaboration entre l'enseignement spécialisé, et les enseignements obligatoire et postobligatoire;
- de la collaboration et de l'anticipation des demandes avec les structures préprofessionnelles et professionnelles;
- de la mise en place de la RPT, suite au retrait de l'AI au 01.01.2008, ainsi que de la création d'un concept cantonal de la pédagogie spécialisée pour le 01.01.2011;
- de la future mise en place d'une unique direction de l'enseignement obligatoire, responsable de l'enseignement primaire et du Cycle d'orientation;
- de la nécessité de choisir les solutions les plus intégratives possibles, qui tiennent compte des besoins éducatifs spécifiques des élèves.

Modalités de travail :

L'équipe projet sera constituée de Mme Sylvie Cèbe et de MM. Maurice Dandelot, Jean-Paul Biffiger, Yann Boggio.

Les travaux seront réalisés en associant les partenaires concernés par ce dossier. Cela comprend :

- la direction du SMP
- la direction générale de l'Office de la Jeunesse
- la direction générale de l'enseignement primaire
- la direction générale du Cycle d'orientation
- la direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire
- la direction des finances du DIP
- la direction des ressources humaines du DIP
- la Société pédagogique genevoise
- la Fédération des associations de maîtres du cycle d'orientation
- l'Union du corps enseignant secondaire genevois
- les représentants des personnels administratifs et techniques travaillant dans le domaine de l'enseignement spécialisé.

Les modalités de travail seront définies par les chefs de projet. Elles seront ensuite validées par le mandataire.

Le suivi du projet sera assuré par le Secrétariat général. En particulier, les chefs de projet rendront compte de l'avancement des travaux au Secrétaire adjoint en charge de l'unité de coordination des projets.

Livrables et délais :

Rapport intermédiaire (analyse et conception) : 1er mars 2008

Rapport final (comprenant un plan de mise en œuvre) : 1er juin 2008

Frédéric WITTWER